



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Stationnement permanent – Stationnement spécifique pour les personnes handicapées – 7 rue du Colonel Touchard

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées, 7 rue du Colonel Touchard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées (Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement N° 000000006647731) est matérialisé, 7 rue du Colonel Touchard, en face de la parcelle N°AC25.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le Maire, Le Président de Le Mans Métropole et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 30 décembre 2024.

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBouc

